

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 octobre 2020,
- 2- Cérémonie des vœux 2021,
- 3- Décision Modificative n° 2,
- 4- Plafond salle du conseil municipal – Présentation devis,
- 5- Suppression poteaux et remise en conformité salle conseil municipal – Présentation devis,
- 6- Orange - Mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques – rue Fontaine Saint Guy,
- 7- Syndicat Départemental d'Energie (SDE) – Extension de réseau basse tension – Parcelle B 1322p au lieu-dit Kerblez,
- 8- Syndicat Départemental d'Energie (SDE) – Eclairage,
- 9- Plan de relance départemental – Phase 2 – Travaux stade de foot,
- 10- Leff Armor Communauté – Rapports annuels 2019,
- 11- Leff Armor Communauté – Participation de la commune au financement des masques,
- 12- Affaires diverses.

**1- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 octobre 2020**

**Validation du conseil**

**2- Cérémonie des vœux 2021.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vu de la crise sanitaire, il est préférable de ne pas organiser la traditionnelle cérémonie des vœux.

**Accord du conseil.**

**3- Décision Modificative n° 2**

Monsieur le Maire précise qu'une Décision Modificative est à prendre pour le budget primitif de la commune, concernant les travaux réalisés sur les statues classées de la chapelle de Douannec. Il convient d'effectuer la modification suivante :

<b>Section investissement</b>				
<b>Opération</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Ligne</b>	<b>Ouverture de Crédits</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>
<b>52 Mairie</b>	<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>21311 Bâtiment Mairie</b>		<b>- 600.00 €</b>
<b>44 Chapelle</b>	<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>2135 Installation générale</b>	<b>+ 600.00 €</b>	

**Accord du conseil**

#### **4- Plafond salle du conseil municipal – Présentation devis**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Erwan LANCIEN, Adjoint au Maire en charge des travaux.

Monsieur LANCIEN présente les devis.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise GUIVARCH plafond de Trémuson pour un montant HT de 4 448.00 €.**

**Ces travaux sont éligibles au plan de relance – Phase 1 lancé par le Département. Une prise en charge de 80 % du montant des travaux a été accordée.**

#### **5- Suppression poteaux et remise en conformité salle conseil municipal – Présentation devis**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Erwan LANCIEN, Adjoint au Maire en charge des travaux.

Monsieur LANCIEN présente les devis.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise LML de Lanvallon pour un montant HT de 3 380.00 €.**

**Ces travaux sont éligibles au plan de relance – Phase 1 lancé par le Département. Une prise en charge de 80 % du montant des travaux a été accordée.**

#### **6- Orange - Mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques – rue Fontaine Saint Guy**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 30 juillet 2020, ils ont décidé de procéder à l'effacement de réseau rue Fontaine Saint Guy.

Monsieur le Maire informe les élus qu'Orange a adressé en mairie la convention et le devis liés à ces travaux. Le devis s'élève à 306.79 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- **D'approuver la proposition d'Orange d'un montant de 306.79 €,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer la convention pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur les supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.**

#### **7- Syndicat Départemental d'Energie (SDE) – Extension de réseau basse tension – Parcelle B 1322p au lieu-dit Kerblez**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration préalable (DP02206320D0006) a été déposée en mairie par M. Guirec LE MANCHET et Mme Méлина POULOUIN, domiciliés Kerblez en Gommenec'h. Cette déclaration consiste en la division de leur parcelle afin de vendre une partie pour que des futurs acquéreurs y construisent une maison d'habitation individuelle.

Suite à cette déclaration, le Maire a reçu en mairie un courrier du SDE concernant un dossier d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité de la parcelle B 1322p au lieu-dit Kerblez en Gommenec'h, appartenant à M. LE MANCHET et Mme POULOUIN. Sur les bases de son règlement financier, le SDE, maître d'ouvrage, facture pour ces travaux une contribution de :

$$1\ 166.00\ €\ (\text{forfait})\ +\ 48.00\ €\ /\ \text{ml}\ \times\ 43\ \text{ml}\ (\text{réseau à construire})\ =\ 3\ 230.00\ €$$

Dans ce montant, n'est pas compris le branchement qui sera facturé directement par ENEDIS au demandeur des travaux.

Conformément aux dispositions légales, cette contribution est demandée à la commune, compétente en la matière d'urbanisme. La commune peut récupérer tout ou partie de la somme auprès du bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager par application des outils de financement institués dans le Code de l'Urbanisme (taxe aménagement...). Le Maire a donc demandé aux pétitionnaires de s'engager à rembourser la commune du montant des travaux, soit 3 230 €, ce qu'ils ont fait.

L'arrêté de la déclaration préalable DP02206320D0006 en date du 27 novembre 2020 autorisant le projet, mentionne bien l'engagement des demandeurs sur la dite prise en charge.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve :**

- **Le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité de la parcelle B 1322p au lieu-dit Kerblez en Gommenec'h,**
- **Le versement au Syndicat Départemental d'Energie, maître d'ouvrage des travaux, d'une contribution de 3 230 €. Cette contribution sera ensuite récupérée auprès des pétitionnaires, à savoir M. Guirec LE MANCHEC et Mme Mélina POULOUIN, comme stipulé dans leur arrêté de déclaration préalable (DP02206320D0006),**
- **De donner pouvoir au Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.**

#### **8- Syndicat d'Energie – Eclairage public – Terrain de football**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve :**

**Le projet d'éclairage public du stade de football présenté par le SDE des Côtes d'Armor s'élève à 46 080.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie).**

**Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 26 880 €, montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22).**

**Ces montants sont transmis à titre indicatif, le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût total des travaux.**

**Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.**

**Le Maire précise qu'un dossier de demande de subvention va être déposé auprès du Conseil Départemental dans le cadre du plan de relance – Phase 2. En effet, cette opération peut être éligible à ce dispositif. Les élus précisent que ces travaux seront réalisés sous réserve de l'obtention de cette subvention.**

#### **9- Plan de relance départemental – Phase 2**

Monsieur le Maire informe les élus qu'au vu de la crise sanitaire le Département a décidé de lancer un plan de relance sous la forme d'un Fonds d'investissement exceptionnel à destination des communes costarmoricaines. Ce fonds d'investissement a pour vocation à se déployer rapidement, avec souplesse et pragmatisme, pour à la fois, soutenir l'activité économique grâce à la commande publique, et, dans cette deuxième phase, s'inscrire dans les projets communaux contribuant à préserver l'environnement et favoriser la pratique sportive.

Les différents travaux évoqués au stade de football peuvent s'inscrire dans ce dispositif :

- **Eclairage du stade (cf délibération n° 7 en date du 10 décembre 2020),**
- **Remise aux normes des buts et de l'abri de touche,**
- **Pose d'une clôture pare-ballon.**

Monsieur le Maire présente les différents devis reçus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **de retenir l'entreprise Bretagne Sport, basée à Trégomeur pour un montant HT de 2 723.33 € pour la remise aux normes des buts et de l'abri de touche,**
- **de retenir l'entreprise Bretagne Sport, basée à Trégomeur pour un montant HT de 4 500.00 € pour la pose d'une clôture pare-ballons au stade football,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Département des Côtes d'Armor dans le cadre du plan de relance – Phase 2,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.**

**Les élus précisent que ces travaux seront réalisés sous réserve de l'obtention de cette subvention.**

## 10- Leff Armor Communauté – Rapports sur le prix et la qualité du service public – Exercice 2019

### ➤ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019.

### ➤ Rapport relatif aux prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Monsieur le Maire présente le rapport relatif aux prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif sur l'exercice 2019.

## 11- Leff Armor Communauté – Participation de la commune au financement des masques

Afin de fournir des masques « grand public » à l'ensemble de la population du territoire et du personnel communal suite à la crise sanitaire, un achat groupé a été réalisé par Leff Armor Communauté qui a également coordonné la distribution des masques aux communes et sollicité l'Etat pour une demande de subvention. Les communes ont eu en charge la distribution des masques sur leur territoire respectif. Après paiement des factures (254 729,28 €TTC) par Leff Armor Communauté et réception de la subvention de l'Etat (51 000 €), la convention a pour objet d'établir les modalités de participation financière des communes à l'acquisition groupée des masques « grand public ».

Monsieur le Maire présente les principes de participation financière des communes :

- Nombre de masques « adultes & enfants » livrés aux communes
- Prise en compte des frais de livraison « LEPINE » 4 049,47 €TTC soit 0,09 €TTC / masques
- Prise en compte de 5 000 masques enfants offerts par le Groupe LEPINE
- Calcul moyen TTC (TVA à 5,5%) d'un masque « adulte » & « enfant » entre les 2 fournisseurs
- Prise en compte d'une subvention Etat de 1 € par masque (sur 40 000 masques « adultes » & 1 000 masques « enfant » soit 1/6ème du nombre pour prendre en compte les 5 000 masques enfant offerts)
- Prise en compte d'une participation de 50% de Leff Armor après déduction de la subvention de l'Etat

Le calcul du coût moyen par masque est le suivant :

- Masque « adulte » :  $(5,02 \text{ €TTC} - 1 \text{ €}) \times 50\% = 2,01 \text{ €TTC} \times \text{nb masques}$
- Masque « enfant » :  $(\text{nb masques} \times 0,88 \text{ €TTC}) - (1 \text{ €} \times (\text{nb masques}/6))$

Participation financière de la commune :

Commune	Masques adultes			Masques Enfants		TOTAUX
	Nb	Coût par masque	Coût total TTC	Nb	(Nb masques x 0,88 €TTC)-(1€ x nb/6)	
GOMMENECH	632	2,01 €	1 269.33 €	124	88.45 €	1 357.78 €

### **Accord du conseil**

## 12- Affaires diverses

➤ L'association Gouanarc'h Gwechall a fait une donation d'un montant de 2 420 € à la commune pour les travaux à la Chapelle de Douannec. L'équipe municipale remercie son Président et tous ses membres.

➤ Une Commission « Salle des fêtes » a été créée afin d'organiser les états des lieux d'entrée et de sortie lors de location, et de gérer l'entretien courant de la salle. Pour information, à ce jour, la salle des fêtes ne peut toujours pas être louée, au vu du contexte sanitaire.